



Respect Riverains Rallye

Le 28/05/2017

MEMBRE DE LA CAPEN 71

Thierry GROSJEAN président

contact@capen71.org

Monsieur le Préfet de Saône & Loire

Préfecture

196 rue de la préfecture

Lettre recommandée A.R

71000 MÂCON

Monsieur le Préfet,

Le 34^e Rallye des vins de Mâcon aura lieu cette année du 2 au 4 juin. Il avait été convenu en 2013 qu'il serait établi à temps une concertation avec l'association Respect Riverains Rallye pour veiller aux conditions de déroulement de cette manifestation (sécurité, préservation de l'environnement, hygiène, nuisances sonores, liberté de circulation...). Depuis, nous constatons que cette concertation s'est effilochée pour finalement disparaître.

Cette année, les riverains seront donc mis devant le fait accompli. Ils ont pris connaissance d'une « convention » -*ci-jointe*- réduite à sa plus simple expression.

A l'expérience des années précédentes, nous considérons que la sécurité publique, la libre circulation, la préservation de l'environnement, la santé publique (maîtrise des niveaux sonores..) ne sont plus garanties, particulièrement lors des « reconnaissances » du 27 mai au 1^{er} juin.

Je sollicite donc qu'il soit porté - **avant l'épreuve**- à notre connaissance :

- L'arrêté préfectoral concernant cette manifestation* (Art. A331-16 et suivants /manifestations de véhicules terrestre à moteur)
- Le rapport d'incidence concernant la zone Natura 2000 (Art. R. 414-19 et L. 362-1 et suivants du Code de l'environnement)
- Les dispositions prises pour le mesurage des émissions sonores (arrêté du 5 décembre 2006 ; décret n°2006-1099 du 31 août 2006 ; Code de la santé publique – Art L.1334-30 et suivants)

Pour l'avenir, nous réitérons nos exigences :

- D'une concertation préalable (Organismes, Mairies, Département, services de l'Etat..) qui permette aux riverains (écoles, professionnels...) de prendre leurs dispositions.

- D'assurer la sécurité des biens et des personnes, de l'hygiène publique par un document d'information à destination des spectateurs et concurrents.

Pour que soit assurée une organisation respectueuse des intérêts de chacun, la CAPEN 71, l'association RESPECT RIVERAINS RALLYE représentant les riverains prendront désormais les dispositions nécessaires.

Veillez agréer, Mr le Préfet, l'expression de ma considération respectueuse,

Pour la CAPEN 71

T.GROSJEAN